

**Note du secrétariat de la commission du 7 septembre 2010 à l'attention des journalistes**

**Initiative populaire «contre les rémunérations abusives» – Contre-projet direct du Conseil national (décision du 17.3.2010) – Contre-projet indirect de la CAJ-E (état au 7.9.2010)**

La vue d'ensemble ci-après apporte des éclaircissements sur les exigences de l'initiative qui ont été prises en considération dans le contre-projet direct du Conseil national et dans le contre-projet indirect de la CAJ-E.

|    | Exigence de l'initiative  | Exigence satisfaite?   |  |
|----|---|--|--|
|    |   | par le contre-projet direct  | par le contre-projet indirect  |
| 1. | L'assemblée générale se prononce annuellement sur le montant global des indemnités du conseil d'administration. | Oui  | Oui  |
| 2. | L'assemblée générale se prononce annuellement sur le montant global des indemnités de la direction.             | Oui, pour autant que les statuts de la société le prévoient  | Oui, à moins que les statuts en disposent autrement  |
| 3. | L'assemblée générale se prononce annuellement sur le montant global des indemnités du conseil consultatif.      | Oui, pour autant que les statuts de la société le prévoient  | Oui  |
| 4. | L'assemblée générale élit annuellement et individuellement les membres du conseil d'administration.             | Election individuelle: oui<br>Election annuelle: oui, pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement | Election individuelle: oui<br>Election annuelle: oui, pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement |

|     | Exigence de l'initiative  | Exigence satisfaite?   |  |
|-----|---|--|--|
|     |   | par le contre-projet direct  | par le contre-projet indirect  |
| 5.  | L'assemblée générale élit annuellement le président du conseil d'administration.        | Election par l'assemblée générale: oui (mais: les statuts peuvent prévoir que le conseil d'administration élit son président.)<br>annuellement: oui, pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement. | Election par l'assemblée générale: oui (mais: les statuts peuvent prévoir que le conseil d'administration élit son président.)<br>annuellement: oui, pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement. |
| 6.  | L'assemblée générale élit annuellement les membres du comité de rémunération.           | Pas de disposition   | Pas de disposition   |
| 7.  | L'assemblée générale élit annuellement les représentants indépendants du droit de vote. | Election par l'assemblée générale: oui<br>Election annuelle: Pas de disposition  | Election par l'assemblée générale: oui<br>Election annuelle: Oui, désignation lors de l'assemblée générale en vue de la prochaine assemblée générale   |
| 8.  | La représentation du droit de vote d'organes est interdite.                             | oui  | oui  |
| 9.  | La représentation du droit de vote d'actions en dépôt est interdite.                    | oui  | oui  |
| 10. | Les actionnaires peuvent voter à distance par voie électronique.                        | Pas de disposition   | oui  |
| 11. | Les caisses de pension votent dans l'intérêt de leurs assurés.                          | Oui («dans l'intérêt de leurs destinataires»)  | oui («dans l'intérêt des bénéficiaires»)   |
| 12. | Les caisses de pension divulguent le contenu de leur vote.                              | non  | oui  |
| 13. | Les statuts règlent les plans de bonus et de participation des membres des organes.     | en principe oui (à régler dans le <i>règlement concernant le système de rémunération</i> , qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale)   | en principe oui (à régler dans le <i>règlement de rémunération</i> , qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale)   |

|     | Exigence de l'initiative  | Exigence satisfaite?   |  |
|-----|---|--|--|
|     |   | par le contre-projet direct  | par le contre-projet indirect  |
| 14. | Les statuts règlent le nombre de mandats externes des membres des organes.                    | Pas de disposition   | Non, mais obligation de rendre les mandats publics   |
| 15. | Les statuts règlent le montant des rentes touchées par les membres des organes.               | en principe oui (à régler dans le <i>règlement concernant le système de rémunération</i> , qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale) | non  |
| 16. | Les statuts règlent le montant des crédits octroyés aux membres des organes.                  | en principe oui (à régler dans le <i>règlement concernant le système de rémunération</i> , qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale) | Non, mais obligation de rendre les crédits publics   |
| 17. | Les statuts règlent le montant des prêts accordés aux membres des organes.                    | en principe oui (à régler dans le <i>règlement concernant le système de rémunération</i> , qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale) | Non, mais obligation de rendre les prêts publics   |
| 18. | Les statuts règlent la durée des contrats de travail des membres de la direction.             | en principe oui (à régler dans le <i>règlement concernant le système de rémunération</i> , qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale) | en principe oui (à régler dans le <i>règlement de rémunération</i> , qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale) |
| 19. | Les membres des organes ne perçoivent aucune indemnité, de départ ou autre.                   | en principe oui  | en principe oui  |
| 20. | Les membres des organes ne reçoivent aucune rémunération anticipée.                           | en principe oui  | en principe oui  |
| 21. | Les membres des organes ne reçoivent aucune prime lors de la vente ou de l'achat de sociétés. | en principe oui  | Non, mais les primes sont des indemnités, qui doivent être approuvées par l'assemblée générale                               |

|     | Exigence de l'initiative  | Exigence satisfaite?        |   |
|-----|---|-----------------------------|---|
|     |   | par le contre-projet direct | par le contre-projet indirect   |
| 22. | Les membres des organes ne peuvent conclure aucun contrat de conseil ou de travail avec une autre société du groupe.  | Pas de disposition          | Pas de disposition  |
| 23. | La direction de la société ne peut pas être déléguée à une autre personne morale.   | Pas de disposition          | Pas de disposition  |
| 24. | Les violations des dispositions de l'initiative sont punies d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à 3 ans et d'une peine amende jusqu'à concurrence de 6 années de salaire (indemnités annuelles). | Pas de disposition          | Nouvelle disposition pénale:<br>Infractions contre le règlement de rémunération |

**Dispositions supplémentaires (ne figurant pas dans l'initiative populaire) du contre-projet direct du Conseil national et du contre-projet indirect de la CAJ-E :**

|    |   |
|----|---|
| 1. | Reformulation de la disposition sur l'action en restitution des prestations indûment perçues afin d'en améliorer l'efficacité   |
| 2. | Dispositions relatives aux bonifications et à leur versement en fonction de la prospérité de l'entreprise à long terme  |
| 3. | Concrétisation du devoir de diligence et de fidélité des membres du conseil d'administration et des personnes qui s'occupent de la gestion en rapport avec la fixation des indemnités |
| 4. | Elargissement des avis obligatoires de l'organe de révision au sujet des violations du règlement de rémunération  |